

Jeu Orange à Mayotte « Tentez de gagner une trottinette électrique Xiaomi »

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux domiciliée pour le Jeu à la Direction commerciale Orange Réunion Mayotte 35 bd du Chaudron 97490 Ste Clotilde (ci-après la Société Organisatrice) organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **Tentez de gagner une trottinette électrique Xiaomi** » accessible à Mayotte.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le Jeudi 13 Janvier 2022 à 0h00 et prendra fin le dimanche 13 Février 2022 à 23h59.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Concernant l'âge du Participant : avoir 18 ans révolus à la date de désignation du gagnant ou de la gagnante ;
- Résider à Mayotte ;
- Avoir acheter un mobile de la marque Xiaomi et souscrit simultanément à un forfait mobile Orange entre le 13/01 et le 13/02/2022 inclus

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice Orange, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Une seule participation par personne est admise

Article 4 : Modalités de désignation et d'information du Gagnant

Les Gagnant.es seront désignés par tirage au sort.

Les Gagnant.es recevront une confirmation à partir de 15h le jour du tirage au sort, qui aura lieu le mardi 1^{er} mars 2022, mentionnant les modalités pratiques pour bénéficier de leur lot. A défaut de réponse à la notification de gain dans un délai de 48h ou d'impossibilité de récupérer leur lot, Les Gagnant.es concerné.es perdront définitivement leur récompense et ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part des Gagnant.es dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du ou de la Gagnant.e à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré réattribué à un autre Participant lors d'un 2^{ème} tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

Article 5 : Descriptif des lots

Le Jeu est doté de Cinq lots à savoir :

Cinq trottinettes électriques Mi Electric Scooter Essential de la marque Xiaomi

d'une valeur unitaire de 349€ TTC.

La valeur unitaire du lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 6: Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

6.1. Modalité de remise des lots

6.1.1. Le ou la Gagnant.e devra venir récupérer son lot en main propre avec une pièce d'identité valide, le Vendredi 04 mars 2022, à 17h00, à la boutique Orange , située RUE DE LA GRANDE TRAVERSEE KAWENI 97600 MAMOUDZOU à Mayotte. En cas d'impossibilité pour le ou la Gagnant.e de retirer son lot le 04 mars, il / elle bénéficie d'un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de la confirmation de l'acceptation de son lot pour pouvoir le récupérer. Ce délai peut, le cas échéant, être rallongé si des mesures gouvernementales destinées à lutter contre la pandémie de la Covid-19 devaient trouver à s'appliquer, notamment pour l'organisation du service postal et les directives relatives au télétravail.

6.1.2. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration une fois que le gagnant ou la gagnante aura récupéré son lot.

6.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

6.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le ou la Gagnant.e et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

6.2.2. Aucun lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part du Gagnant ou de la Gagnante. Le lot attribué est strictement personnel, par conséquent le ou la Gagnant.e est informé.e qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 7 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, le ou la Gagnant.e autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, sa photo, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, à La Réunion, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

ORANGE
Direction Orange Réunion Mayotte
Jeu Orange Tentez de gagner une trottinette électrique Xiaomi
BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-
97743 Saint Denis Message cedex 9.
Ci-après "l'Adresse du Jeu"

Article 8- Communication du règlement

8.1 Le présent règlement sera adressé sur simple demande.

La demande doit être faite à :

ORANGE
Direction Orange Réunion Mayotte
Jeu Orange Tentez de gagner une trottinette électrique Xiaomi
BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-
97743 Saint Denis Message cedex 9.

8.2 Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir le règlement complet du jeu sont remboursés sur la base d'un (1) timbre au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse). Les demandes doivent être faites par écrit à cette même adresse.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne pendant la durée du jeu, sur www.orange.yt

Article 9 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10- Divers

11.1 Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de celui-ci et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

11.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un.e Gagnant.e pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant ou de la Gagnante concernant le lot.

11.3 Le lot doit être accepté tel que décrit dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

11.4 Par avance, le ou la Gagnant.e autorise toute vérification concernant son identité, son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse erronées entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11- Données à caractère personnel

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange.
Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange 3 mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.
Dans ce cas, Orange prend les dispositions nécessaires auprès de ses sous-traitants pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et conforme à la réglementation applicable.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, date de naissance

Données de contact : e-mail, numéro de mobile

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu / Acceptation du règlement

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à Orange - 35, Bd du Chaudron - Zone Industrielle du Chaudron – 97490 Sainte Clotilde (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée " Bloctel " afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 13 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 14 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.